



Avenant n°3

ENTRE

Le lycée François VILLON

10-16 avenue Marc Sangnier - 75014 PARIS
représenté par M. Nicolas BRAY, proviseur

ET

L'ESAA BOULLE, établissement support du GRETA CDMA

9 rue Pierre Bourdan - 75012 PARIS
représenté par Mme Josiane GIAMMARINARO, proviseure

VU l'article 1er de la convention indiquant les locaux mis à disposition du GRETA CDMA, et l'art. 2 stipulant que ces locaux pourront faire l'objet d'un aménagement ;

VU les modifications effectuées dans cette mise à disposition depuis le 01/09/2017 ;

VU la délibération n°... en date du 03/05/2018 du conseil d'administration du lycée François Villon autorisant le chef d'établissement à signer le présent avenant ;

VU la délibération n°... en date du ... 2018 du conseil d'administration de l'ESAA Boule autorisant le chef d'établissement à signer le présent avenant ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE :

A compter du 1er septembre 2017, les locaux loués au GRETA CDMA sont les suivants :

Au n°16 de l'avenue Marc Sangnier, au sous-sol du bâtiment B,
9 salles de cours, 3 bureaux, une réserve/reprographie (tarif de location défini par l'avenant n°2)
1 cave pour laquelle un montant de 1000 euros par an est demandé.

Fait à Paris, en deux exemplaires, le 15/04/2018

Le Proviseur
du lycée François Villon

La Proviseure
de l'ESAA BOULLE